

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 18 décembre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h30.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5

Sont absentes les conseillères :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

432-12-2023

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

433-12-2023

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, qui se lit comme suit :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement # 426 – Règlement visant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et les tarifs de compensation pour les services municipaux ainsi que les autres sujets reliés au budget 2024
4. Période de questions
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

434-12-2023

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 426 – RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET 2024**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter un règlement de taxations et de tarifs pour 2024;

CONSIDÉRANT l'article 954, paragraphe 1, du Code municipal lequel stipule que le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des prévisions des dépenses et les jugent essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le résumé d'un projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle adopte le règlement numéro #426 ayant pour objet de décréter l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes ainsi que les différents tarifs de compensation applicables.

435-12-2023

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

436-12-2023

#### **5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

437-12-2023

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 19h40.

---

Rachel Dugas  
Mairesse

---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*